

## Arrêté N° 425/2020

République Française

### Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par M. DIOMEDE Enzo – Sté DVE Façades

en date du **22 06 2020** et par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n° 2 Rue du Teyron.

### A R R E T E

- Article 1** **M. DIOMEDE Enzo – Sté DVE Façades**  
est autorisé à **implanter un échafaudage au droit du n° 2 Rue du Teyron**  
afin de procéder à **des travaux de rénovation de façades**
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **du 13/07/2020 au 12/08/2020 inclus. L'échafaudage sera implanté tout autour de la maison, à savoir au 2 Impasse Castillon – 2 Rue du Teyron – 2 Impasse Saint-Roch**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser l'échafaudage afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**  
**Publiée en Mairie**  
**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter and '25 JUILLET 2020' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy LAURET'. A long, thin black line is drawn across the signature and the stamp.